



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2021-09-17-00003

autorisant la société Indisumo group à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage du film publicitaire « Carpe diem » le 21 septembre 2021, sur la Seine à Paris.

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu la demande d'autorisation de tournage sur la Seine à Paris pour le film publicitaire « Carpe diem », déposée par la société Indisumo group le 27 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 12 août 2021 ;

- Vu l'avis de la Brigade fluviale de la Préfecture de police de Paris en date du 24 août 2021 ;
- Vu l'avis de Haropa – Ports de Paris en date du 07 septembre 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Indisumo group est autorisée à organiser un tournage pour le film publicitaire « Carpe diem » la nuit du 20 au 21 septembre 2021 sur la Seine à Paris, dans le secteur des îles, entre la passerelle des Arts (PK 170,800) et le port Henry IV (PK 168,400).

Pour cette séquence, trois (3) bateaux navigueront au ralenti ou en stationnaire et effectueront des dépassements à vitesse lente dans les 2 sens de navigation sur ce parcours.

ARTICLE 2

Pour les besoins de ce tournage, un **arrêt de navigation est autorisé de 01h00 à 05h00 (4h)** du matin, le 21 septembre, dans le secteur des Îles de la Cité et Saint-Louis.

Pendant cet arrêt, seuls seront autorisés à naviguer, les bateaux du tournage :

- Le bateau à passager « L'Excellence »
- Les bateaux techniques le « Corto » et le « Cachemire »

Voies navigables de France émettra un avis à la batellerie pour prévenir les usagers de la voie d'eau de ce tournage, de l'arrêt de navigation et des conditions afférentes. Les horaires de l'arrêt de navigation devront être strictement respectés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté permet de **déroger aux dispositions suivantes** du règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne :

- **Article 8** : Vitesse des bateaux, écart entre les bateaux, dépassement.
- **Article 9-2** : Bras Marie, sens de navigation et type de bateau autorisé.
- **Article 19** : Dépassement
- **Article 21** : Alternat de navigation

Les bateaux du tournage devront posséder les titres réglementaires et respecter la réglementation en vigueur outre les dérogations sus-accordées.

ARTICLE 4

- Les bateaux utilisés devront respecter la signalisation réglementaire de nuit et les distances de sécurité imposées sur les zones étroites.
- Pour la mise en œuvre de l'arrêt de navigation, l'organisateur devra installer 2 feux rouge (1 sur chaque passe montante) au pont du Carrousel et 2 feux rouge (1 sur chaque passe avalante) au pont d'Austerlitz.
- Cette signalisation devra être mise en place à 01h00 et retirée à 05h00.
- L'organisateur devra confirmer ce tournage deux jours à l'avance aux services concernés et informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison de la météo ou des conditions hydrauliques.
- L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences (débit supérieur à 650 m³/s ou en cas de présence d'importants corps flottants).
- Une veille permanente sur la liaison VHF canal 10 devra être assurée par les bateaux participants à ce tournage.
- Sous réserve des contraintes opérationnelles urgentes et imprévues, la brigade fluviale veillera au respect de l'arrêt de navigation, si une convention est établie entre celle-ci et l'organisateur.

ARTICLE 5

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et de l'épidémie de Covid-19, l'organisateur se tiendra informé de la situation sur le coronavirus qui est susceptible d'affecter cet événement conformément au décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

ARTICLE 6

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 8

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet :

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, 17 SEP. 2021

La Préfète,
Directrice de Cabinet,
Magali CHARBONNEAU

